

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°

D015/18

**AUTORISATION DE POURSUITE D'ACTIVITÉS  
D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

au titre des articles R.123-43 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation

**Résidence Voltaire  
185 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny**

Le Maire des Lilas,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 23/03/1965 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

**Vu** l'arrêté du Maire du 31/03/2014 portant délégation de présidence à Monsieur Claude ERMOGENI, Premier adjoint,

**Vu** la visite périodique effectuée le 18/06/2018 par la Commission Communale de Sécurité (CCS), et le procès-verbal établi suite à cette visite valant avis de la commission,

**Considérant** que la résidence pour personnes âgées Voltaire est classée en logement-foyer (établissement d'hébergement pour personnes âgées autonomes de 56 appartements).

L'établissement est implanté dans un immeuble R+3 sur sous-sol. La commission communale de sécurité a procédé à la visite des locaux collectifs dont une salle de 110 m<sup>2</sup> environ située au RDC à usage de restauration et de détente.

Un office de réchauffage est situé au RDC et permet de servir des repas aux résidents ne désirant pas manger chez eux.

Le sous-sol comporte des réserves et un local de compteurs électriques.

Le chauffage du bâtiment est assuré par une chaufferie extérieure CPCU indépendante du bâtiment.

L'établissement dispose des installations techniques et de sécurité suivantes :

- Un équipement d'alarme de type 4 ;
- Un éclairage de sécurité par blocs autonomes ;
- Un exutoire dans l'escalier ;
- Un ascenseur desservant tous les niveaux.

**Considérant** que le résultat de l'ensemble des essais réalisés par la commission communale de sécurité lors de la visite de l'établissement s'est révélé satisfaisant.

**Considérant** que cet établissement de type L avec activités de type N de 5<sup>ème</sup> catégorie, susceptible de recevoir 110 personnes au total, est conforme aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'arrêté du 23/03/1965 modifié relatives à la sécurité-incendie, sous-réserve de la réalisation des prescriptions ci-dessous.

**ARRÊTE**

**Article 1** : La poursuite des activités de l'établissement est AUTORISÉE.

**Article 2 :** Les prescriptions suivantes, émises par la Commission Communale de Sécurité dans son procès-verbal susvisé, et joint au présent arrêté, devront impérativement être appliquées :

- 1) Rendre les deux issues de secours de la salle polyvalente conformes aux normes PE 11 (ouverture dans le sens de l'évacuation et isoler des locaux à risques - cuisine) ;
- 2) Isoler l'ERP du tiers notamment avec des portes coupe-feu ½ heure avec ferme-porte (PE 6 paragraphe 1) ;
- 3) Poursuivre l'interdiction de l'usage des fiches multiples (PE 24 paragraphe 1) ;
- 4) Supprimer les cales portes constatées (notamment porte palière du premier étage) ;
- 5) Equiper la porte du sous-sol (local de stockage) d'un ferme-porte ;
- 6) Régler les portes pour assurer leur parfaite fermeture (notamment le local vide-ordures aux RDC) ;
- 7) Tenir à jour le registre de sécurité ;
- 8) Poursuivre la levée des observations émises dans le rapport précité.
- 9) Fournir le rapport quinquennal et une attestation en cours de validité de la vérification des parachutes de l'ascenseur

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié au responsable de l'établissement.  
Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Brigade des sapeurs-pompiers de Paris – Caserne de Ménilmontant,
- Madame la Commissaire des Lilas.

Fait aux Lilas, le 22 JUIN 2018

Le Maire,  
Premier Vice-président du Conseil départemental

Daniel GUIRAUD

